

LA REGLEMENTATION FISCALE DE LA FILIERE PHOTOVOLTAIQUE

PLUSIEURS DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION FISCALE ONT ETE MODIFIES CES DERNIERS MOIS

La filière photovoltaïque, qui mise sur les ressources inépuisables de la lumière du soleil, se développe. Les investissements dans l'exploitation de l'énergie solaire sont notamment soutenus par un dispositif d'incitations fiscales.

TAUX DE TVA. Les installations réalisées sont éligibles au taux réduit de 5,5% applicable aux travaux dans les logements achevés depuis deux ans dès lors que la puissance installée n'excède pas 3 kWc et ce quelle que soit la nature du contrat d'achat. Toute installation supérieure à 3kWc doit être entièrement facturée avec une TVA de 19,6%, que l'option soit prise de vendre le surplus ou de vendre la totalité de l'électricité produite. Aucune ventilation n'est possible.

CREDIT D'IMPOT. Les installations qui produiront au maximum le double de la consommation du foyer sont éligibles au crédit d'impôt dans le cas de la vente de la totalité de la production. Toute installation d'une puissance inférieure à 3 kWc est réputée conforme à ce critère.

ABATTEMENT FISCAL. La recette de la vente d'électricité représente un bénéfice industriel et commercial non professionnel. Le bénéfice industriel et commercial doit être inscrit dans la déclaration annuelle de revenus. Un abattement de 71% entrant dans l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu peut être appliqué.

AMORTISSEMENT ACCELERE. D'après l'article 39AB du Code Général des Impôts datant du 10 février 2008, "les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables qui figurent sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre de l'Industrie, acquis ou fabriqués avant le 1er janvier 2009, peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de leur mise en service."

TAXE PROFESSIONNELLE. L'article 1518A du Code Général des Impôts, précise que "les valeurs locatives des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère sont prises en compte à raison de la moitié de leur montant."